

Règlement du concours d'art dramatique 2011

Objet

Le Pour-cent culturel Migros accorde des prix d'études ainsi que des prix d'encouragement à des actrices et acteurs de talent formant la relève et ayant fait preuve d'aptitudes supérieures à la moyenne lors d'une audition. Les prix sont destinés à permettre ou à faciliter le perfectionnement de leur formation professionnelle en Suisse ou à l'étranger, dans une école reconnue par le Pour-cent culturel Migros. Les prix d'encouragement incluent, au-delà du titre de «Lauréat/e du prix d'encouragement du Pour-cent culturel Migros», un programme de promotion des talents très étendu dont le but est de permettre à des comédiens, respectivement des comédiennes particulièrement talentueux de démarrer leur carrière dans des conditions idéales.

Prix

1. Prix d'études

Montant maximal de CHF 14'400.- pour l'année, versé sous forme de mensualités de CHF 1'200.-

2. Prix d'encouragement (en plus du prix d'études; cf. les critères d'attribution des prix d'encouragement Art dramatique)

La désignation des bénéficiaires d'un prix d'encouragement a lieu par le jury lors de l'audition organisée pour l'attribution des prix d'études. Peuvent obtenir un tel prix les candidats **ayant déjà gagné un prix d'études** et qui sont en cours de formation, qu'il s'agisse de la formation initiale ou de la préparation au bachelor. A titre exceptionnel, un prix d'encouragement peut également être attribué à des candidats, respectivement des candidates particulièrement talentueux n'ayant jamais reçu de prix d'études et qui se trouvent en 3^e année de bachelor (respectivement en 4^e année s'agissant de filières en quatre ans). Les prestations que recouvre le prix d'encouragement sont les suivantes: droit au titre de «Lauréat/e du prix d'encouragement du Pour-cent culturel Migros, promotion, consultation professionnelle et soutien financier.

3. Prix du meilleur rôle de partenaire doté de CHF 3'000.-

Le jury peut accorder un prix pour le meilleur rôle de partenaire. Toutes et tous les partenaires des candidats passant l'audition prennent automatiquement part à ce concours, pour autant qu'ils soient inscrits à une école reconnue par le Pour-cent culturel Migros. L'inscription des partenaires a lieu au moment de l'audition. Ils doivent présenter une carte d'étudiant actuelle le jour de l'audition.

Conditions

Peut poser sa candidature:

- tout citoyen suisse ou tout ressortissant étranger résidant en Suisse depuis quatre ans au moins;
- âgé de 30 ans maximum (né en 1981 ou plus tard);
- qui suivent la filière d'études bachelor ou se trouvent dans leur formation initiale (des étudiants inscrits en master ne peuvent pas déposer leur candidature);
- étant inscrit à une école d'art dramatique professionnelle de langue française reconnue par le Pour-cent culturel (voir liste des écoles);
- ayant déjà suivi un enseignement à temps complet depuis au moins un an.

Audition

Sur la base des documents qu'ils ont remis, les candidats sont invités à une audition devant un jury. L'audition aura lieu au Théâtre Benno Besson à Yverdon.

Le programme de l'audition comprend trois parties. Le candidat doit présenter trois textes théâtraux:

- Une scène doit être issue du répertoire classique et en vers (p. ex. d'un des auteurs suivants: Beaumarchais, Corneille, Hugo, Molière, Musset ou Racine.)
- Une deuxième scène doit être issue du répertoire moderne (après 1850).
- Une troisième scène doit être issue du répertoire contemporaine (après 1990).
- Sont requis un monologue et deux dialogues avec un ou plusieurs partenaires (candidats ou non).

Chaque scène peut avoir été préparée soit personnellement, soit sous la conduite d'un professeur, soit dans le contexte d'un travail déjà présenté. Est demandé la lecture entière du texte dont la scène est extraite.

La durée de l'audition est de quinze minutes au maximum et ne doit pas excéder cette durée. A la fin des trois scènes, le jury est susceptible de demander au candidat de faire une présentation supplémentaire.

Critères d'examen

Par le biais de ces quatre scènes, le jury souhaite connaître différentes facettes du candidat.

- Qualité de présence, travailler au présent
- Précision dans la pensée, intelligence du texte
- Imagination, personnalité artistique
- Capacité de lâcher prise, abandon
- « Vraie » écoute, gestion du temps
- Rapport réel à l'espace
- Art de la suggestion, allusion, adresse
- Audace

Jury

Le Pour-cent culturel Migros désigne le jury composé de trois à cinq membres ainsi que le président du jury.

Décisions

Les décisions, définitives et non contestables, sont communiquées par écrit. Elles ne requièrent aucune explication supplémentaire.

Conditions de paiement

Le prix du meilleur rôle de partenaire est versé intégralement sitôt après l'audition. Le prix d'études, qui s'élève à 14'400.- CHF est versé par mensualités de 1'200.- CHF sur une période de douze mois.

Le droit à la somme en question expire en cas d'arrêt de la formation ou d'interruption des études pendant plus d'un mois. Dans un cas comme dans l'autre, le Pour-cent culturel Migros doit être immédiatement informé. Le Pour-cent culturel n'est pas tenu de continuer à payer le prix d'études si le bénéficiaire change d'école.

Prolongations

Les lauréats de prix d'études ont la possibilité de se présenter à nouveau à une audition l'année suivante (pour autant qu'ils remplissent encore les critères de candidature) pour tenter de décrocher un prix d'études et un prix d'encouragement.

Casting «DVD Junge Talente.ch»

L'audition constitue en même temps le premier tour du casting «DVD Junge Talente.ch» dont le but est de promouvoir des talents exceptionnels au sein de la relève du monde cinématographique. Les producteurs de ce DVD sont des représentants des deux principales agences de casting de Suisse. Lors de l'audition, ils sélectionnent des candidats qui seront invités à participer au deuxième tour du casting. La possibilité d'une invitation est ouverte à tous les candidats et partenaires (suisse). Les producteurs prennent leurs décisions indépendamment de l'octroi du prix d'études et forment dès lors un jury indépendant.

Dates

Audition (Théâtre Benno Besson, Yverdon)	30 / 31 août 2010
Délai d'inscription (cachet de la poste/date e-mail)	30 juin 2011
Limite d'âge	30 ans (né en 1981 ou plus tard)

Les deux dates d'audition doivent être réservées.

Pour des raisons d'organisation, il n'est pas possible de prendre en compte les souhaits de modification de date.

Annexes nouveaux candidats

1. lettre de motivation et objectif professionnel
2. copie de la carte étudiant
3. confirmation de l'école fréquentée, avec indication de la durée des études suivies jusqu'à présent et une confirmation d'inscription à l'école pour la période 2011/2012; le cas échéant, confirmation de l'école choisie pour poursuivre la formation
4. photocopies des diplômes et certificats (également des formations préalables)
5. photocopie de l'acte d'origine ou de la pièce d'identité, du passeport ou encore du permis d'établissement ou de séjour
6. bref curriculum vitae sous forme de tableau (pas manuscrit)
7. répertoire d'audition (rôles que vous avez déjà préparés, pas le programme de notre audition)
8. photo passeport en noir et blanc (pas de photos en couleur, pas de formats plus grands!)
9. le cas échéant, pièces justificatives d'autres bourses/prix d'études
10. un exemplaire signé du présent règlement

Annexes prolongation

1. lettre de motivation et objectif professionnel
2. confirmation de l'école assurant la place d'études pour l'année suivante
3. compte rendu de la 1^{ère} année avec le prix d'études
4. une nouvelle photo passeport en noir et blanc (pas de photo couleur, pas de formats plus grands!)
5. pièces justificatives d'autres bourses/prix d'études
6. un exemplaire signé du présent règlement

Inscription

Le formulaire d'inscription doit être rempli dans son intégralité et envoyé à l'adresse e-mail suivante: urs.kueenzi@mgb.ch

Nous vous prions d'envoyer les annexes à l'adresse suivante:

Fédération des coopératives Migros

Direction Affaires culturelles et sociales

Concours d'art dramatique

Urs Küenzi

Case postale, 8031 Zurich

Renseignement: tél. 044 277 21 45

e-mail: urs.kueenzi@mgb.ch

Dispositions finales

1. Le/la titulaire s'engage à mentionner le prix d'études dans son curriculum vitae.
2. Le/la titulaire d'un prix d'encouragement s'engage à s'annoncer en tant que «Lauréat/e du prix d'encouragement du Pour-cent culturel Migros» et de faire usage de ce titre dans son curriculum vitae.
3. Seuls les dossiers complets pourront être pris en compte. Tous les documents susmentionnés doivent être présents dans le dossier à la clôture des inscriptions.
4. Les candidats ayant échoué à leur audition peuvent se présenter une seconde fois
5. Les candidats ayant été refusés pour la deuxième fois ne peuvent plus se représenter.
6. Les candidats auxquels une prolongation du prix d'études a été refusée ne peuvent plus se présenter.
7. Le/la candidat/e autorise le Pour-cent culturel de Migros à filmer et photographier l'audition et éventuellement à publier le matériel filmé/photographié.
8. Le/la candidat/e se déclare d'accord pour que son profil (curriculum, photo, répertoire, etc.) figure le cas échéant sur la plateforme online des jeunes talents du Pour-cent culturel Migros pour une durée d'environ trois ans. (Autres informations sous www.pour-cent-culturel-migros.ch/plateformetalents).
9. Les modifications du programme de l'audition ne sont autorisées qu'à titre exceptionnel, si elles sont justifiées, et doivent à chaque fois être présentées au jury. Le jury peut refuser les modifications.
10. En cas d'inscription, le/la candidat/e se déclare d'accord avec les dispositions du présent règlement.
11. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Date:

Signature: